

fin de continuer à bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des contrats dits responsables, notre complémentaire santé devait être mise aux normes du « 100% santé » en optique et en dentaire (pour l'auditif, l'échéance est au 1er janvier 2021). *

Vos garanties en optique et dentaire ont donc été adaptées en conséquence. Pour exemple, si le remboursement d'une monture passe de 150 à 100 €, en contrepartie, les verres sont généralement mieux remboursés.

Concernant les cotisations, outre l'indexation annuelle contractuelle (+1,4% en 2020), cette année, nous devons subir l'impact « 100% santé » qui s'élève à + 2,9%, soit + 4,34% au total.

Puisque le régime supplémentaire facultatif est très peu utilisé par ses adhérents (à fin 2018, les réserves atteignaient 4,5 M €), FO LCL et les autres organisations syndicales ont donc demandé le gel des cotisations voire leur baisse. Le nouvel assureur, CA Assurances, a accepté le gel des cotisations à la condition d'augmenter le régime obligatoire de 0,30% supplémentaire, soit 4,64%!

Bien que les contrats de base obligatoires et le contrat supplémentaire facultatif soient des contrats distincts, que seuls 25% des adhérents de l'obligatoire ont choisi l'option, le nouvel assureur lorgne sur les 4,5 M€ de réserves du facultatif pour combler le déficit du régime obligatoire!

En résumé, au lieu d'utiliser les 4.5 M€ de réserves accumulées par les 7.500 adhérents à l'option pour améliorer les garanties et/ou réduire les cotisations de ce régime, le nouvel assureur souhaite les prendre pour combler le déficit du régime obligatoire qui compte 30.500 adhérents.

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2020 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel »*

Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 1.988** € :

Cotisation mensuelle salarié: 24,24 € (prise en 2 lignes)

Votre salaire mensuel se situe entre 1.989** € et 4.661** € :

Multipliez votre salaire mensuel par 1,219 %

Ex : pour un salaire mensuel de 3.000 €, votre cotisation mensuelle est de 36,57 € (prise en 2 lignes)

Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 4.662** € :

Cotisation mensuelle salarié: 56,83 € (prise en 2 lignes)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

- * Pour les temps partiels « De Robien » et les temps partiels ou temps réduits aidés (contrat de génération), ajouter l'allocation spécifique.
- ** chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2020 soit 3.428 € mensuels.

L'INFO EN +: ALTERNANTS.CDD

Vous êtes alternant, en CDD?

Sachez que vous pouvez conserver votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- Pour les CDD supérieurs à 12 mois, sur justificatif d'une couverture santé

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur notre site - rubrique complémentaire santé - colonne de droite.



Cela fait des années que FO LCL et les autres organisations syndicales réclament le renforcement du régime optionnel facultatif pour qu'il réponde davantage aux besoins de ses adhérents. CA Assurances est prêt à y consentir si et seulement si il récupère une partie du magot. C'est ce que l'on appelle du chantage, non?

Dans ces conditions, faut-il continuer à adhérer à l'option facultative? Nous vous laissons le soin d'y réfléchir.

Pour information, lors du changement d'assureur, LCL a laissé à l'ancien assureur HUMANIS une ardoise d'1,5 M€ (déficit du régime obligatoire à fin 2018), sans aucun scrupule. Mais désormais, comme il s'agit d'une entité du groupe, ses états d'âme diffèrent!

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Fort de ces 4.5 M€ de réserves à fin 2018, vos représentants ont obtenu le gel des cotisations de ce régime pour 2020.

	2019	2020
salarié	14,91 € / mois	14,91 € + 0 €
1 enfant	7,36 € / mois	7,36 € + 0 €
2 enfants et +	14,72 € / mois	14,72 € +0 €
Conjoint	14,91 € / mois	14,91€ + 0 €
Ascendant	14,91 € / mois	14,91 € + 0 €

TARIFS AYANT-DROITS FACULTATIFS

Conjoint 73,51 € /mois (+ 3,22 € /mois) 1enfant 24,22 € /mois (+ 1,07 € /mois) 48,44 € /mois (+ 2,14 € /mois) 2 enfants et + Ascendant 111,48 € /mois (+ 4,88 € /mois)

DOUBLE DEVIS OBLIGATOIRE

Pensez à demander un double devis à votre praticien, dont un correspondant au 100% santé, sans aucun reste à charge. Retrouvez toute la documentation relative à votre complémentaire santé sur notre site fo-lcl.fr.